

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

L'an DEUX MIL DIX NEUF et le 18 décembre 2019, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MARTIN D'ARC sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Il était composé de : ALBRIEUX Jean-Luc, ASTIER Cécile, BACHALARD Jean-Pierre - BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Marc, BERNARD Jean-Pierre, DEGLI-ESPOSTI Brigitte, EXCOFFIER Bernard, GALLIOZ Jean-Michel, GIGANTE Orlane, GILLOUX Jean-Louis, JOET Christian, MANCUSO Gaéтан, MAZZOTTA Noelle, PERRET Aimé, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAYETTAT Paul, SAINTIER Isabelle

Absents : BOIS Marie-Thérèse, PRAT Jacques - CLEMENT Guy Laurence - FEUTRIER Stéphanie - ROUGET Jean-Claude

Pouvoirs :

Alexandre ALBRIEUX à Philippe BAUDIN

Loïc BOIS à Paul SAYETTAT

Sylvie BOUILLARD à Jean-Luc ALBRIEUX

Armelle SALOMON MASCIA à Gaéтан MANCUSO

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22  
Pouvoirs : 4  
Absents : 5  
Convocation : 12/12/2019

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. GILLOUX Jean-Louis est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 5 décembre 2019.

## I. CONVENTION SUR LA QUALITE DE VIE DES SAISONNIERS - 2019-96

Monsieur le Président rappelle les différentes dispositions de la loi Montagne qui stipule l'obligation pour les communes ou EPCI "touristiques" de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour une durée de 3 ans.

Il rappelle également qu'en égard à la dimension territoriale du logement des travailleurs saisonniers et vu l'importance stratégique à l'échelle du territoire de la CCMG, une étude est portée par la Communauté de Communes Maurienne-Galibier et est inscrite à l'espace valléen. Par délibération du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a autorisé l'engagement de cette étude qui comprend :

- Diagnostic des besoins des travailleurs saisonniers sur le territoire de la CCMG
- Identification des enjeux sur le territoire Maurienne-Galibier
- Définition des moyens d'action à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux identifiés avec un plan d'actions à trois ans

La convention devra être signée par la CCMG et bien que l'obligation de signature concerne les communes d'Orelle, Valloire et Valmeinier, les autres communes s'associent à cette convention jouant un rôle support dans le logement touristique des actifs saisonniers. Elle est étayée de la déclinaison des objectifs et plans d'actions répondant aux besoins, dans le cadre du travail réalisé par le cabinet d'étude MDP auquel ont été associés, outre la CCMG, les communes du territoire (notamment celles classées touristiques), les OT, la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, Action Logement, le Département de la Savoie, etc... au travers de la constitution d'un comité de pilotage dédié.

Sont ainsi prévus les objectifs suivants :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'objectifs partagés de développement de logements à destination des travailleurs saisonnier grâce notamment au travail d'animation de la ressource « logement saisonnier »,
- développer une offre de nouveaux logements dédiés ; développement de solutions de logement temporaire (réseau en chambres...) ; mobilisation du parc privé grâce au travail d'animation de la ressource « logement saisonnier »,
- sécuriser la location des logements proposés avec les dispositifs déployés par Action Logement (Visale, Locapass, etc.),
- optimiser l'occupation des logements dédiés aux travailleurs saisonniers en les proposant pour les différentes « saisons » touristiques,
- favoriser l'émergence de solutions innovantes en faveur du logement des saisonniers (soutien aux initiatives et expérimentations telles que la plateforme de covoiturage Rézopouce, la solution numérique),
- améliorer l'efficacité des dispositifs d'accès des jeunes travailleurs saisonniers au logement (meilleure visibilité, mise en réseaux des acteurs grâce à un outil numérique performant),

- améliorer l'état de la connaissance sur les besoins des travailleurs saisonniers par la réalisation d'études grâce au travail d'animation de la ressource dédiée « logement saisonniers » qui administrera chaque saison une enquête exhaustive auprès des saisonniers grâce au processus d'accueil prévue en action N°1 et poursuivie par l'action N°2.

Pour mémoire, les Communes de St-Martin-d'Arc, St-Michel-de-Maurienne, Valloire, Valmeinier et Orelle ont déjà signé la convention. La Commune de St-Martin-la Porte devrait la signer début 2020.

Après exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à engager toutes démarches pour sa mise en œuvre.

Adopté : UNANIMITE

## 2. NOUVEL APPEL A PROJET CTS IMMOBILIERS DE LOISIRS - 2019-97

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de candidature en réponse à l'appel à projet CTS « Immobilier de loisirs » et portée à l'échelle du territoire Maurienne-Galibier.

Cette candidature est axée sur :

1. Mobilisation des hébergeurs avec incitation à la mise en marché et au classement et harmonisation des pratiques de politiques propriétaires entre les stations et la vallée
2. Connaissance quantitative et qualitative des parcs immobiliers dans l'objectif d'inciter à la commercialisation et de définir le niveau de confort à atteindre sur les territoires
3. Développement d'une politique de valorisation et de montée en gamme de l'immobilier touristique dans un processus pro-actif d'accompagnement à la rénovation
4. Mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation avec la Région dans le cadre d'une ORIL et ingénierie interne permettant sa mise en oeuvre ainsi que des 3 premiers axes

Plan de financement :

	2020	2021	2022
Accompagnement d'une politique propriétaire incitative (Affiniski)	44 400 € TTC	44 400 € TTC	44 400 € TTC
Connaissance de l'offre d'hébergement (enquêtes propriétaires / G2A)	19 380 € TTC	19 380 € TTC	19 380 € TTC
Ingenierie interne (1/2 ETP)	31 200 €	31 200 €	31 200 €
	94 380 € TTC	94 380 € TTC	94 380 € TTC
	Soit un budget total de		<b>284 940 € TTC</b>
		CCMG 60%	170 964 € TTC
		CTS Maurienne 40%	113 976 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la candidature de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier à l'appel à projet du CTS Maurienne « immobilier de loisirs »,
- Approuve le plan de financement pour la mise œuvre du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté : UNANIMITE

### 3. CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – 2019-101

---

Monsieur le Président expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement Sofaxis/CNP assurances,
- Que par délibération du 8 novembre 2016, la CCMG a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le CDG73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution annuelle financière due au CDG73 en contrepartie de ce service.
- Que par lettre du 23 septembre 2019, le centre de gestion a informé la CCMG de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat de groupe.
- Que le CDG73 a négocié avec le courtier SOFAXIS afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à la situation,
- Que par ailleurs le centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- Qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter de la baisse de la contribution financière versée au CDG73 pour l'année 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS/CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables aux services (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique) ; maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34% de la masse salariale assurée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,
  - **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le centre de gestion de la Savoie, qui fixe, comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au CDG73 : Collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice,

**Adopté : UNANIMITE**

### 4. REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL - TEMPS DE TRAVAIL - 2019-98

---

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le règlement intérieur applicable au personnel de la CCMG est en cours de formalisation. A cet effet, il convient de délibérer sur l'organisation du temps de travail des agents :

Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

### Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents de la Communauté de Communes Maurienne Galibier, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00.

Cependant, en application du protocole sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail en date du 12/12/01 (avis CTP du 17/01/02) pour certains agents de la Communauté de Communes Maurienne Galibier, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 37h30, compensée par l'octroi de 15 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT). Ces dispositions concernent aujourd'hui le service d'exploitation de la station d'épuration et la Direction Générale des Services. Si d'autres postes venaient à nécessiter — sur décision de l'autorité territoriale- une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35h, il pourrait être procédé selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	39h	38h	37h30	37h	36h		
Nombre de jours ARTT	23		18		15	12	6

### Organisation hebdomadaire dérogatoire

S'agissant de l'organisation hebdomadaire du travail au sein de la Communauté de Communes Maurienne Galibier, elle est par défaut sur 5 jours et sur la base de 7h mais peut donner lieu à une organisation dérogatoire, autorisée à titre précaire et révocable par l'autorité territoriale selon les nécessités de service. Cette organisation hebdomadaire dérogatoire sera indiquée sur la fiche de poste de l'agent et fera l'objet d'un réexamen annuel à l'occasion de l'entretien professionnel des agents concernés.

Conditions d'exercice du télétravail : Cette disposition sera complétée par une délibération spécifique en termes d'application et d'organisation. Il s'agit du travail organisé au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur, de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La Communauté de Communes Maurienne Galibier ne l'a pas instauré de manière régulière et durable, cependant, compte tenu des évolutions législatives avec l'article 49 de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 06/08/19 relatif à l'introduction du télétravail ponctuel, des autorisations ponctuelles pourront être données par l'autorité territoriale aux agents qui en feront la demande et dont les fonctions et modalités d'exécution permettront cette organisation. La demande devra définir précisément la période demandée et les conditions de télétravail projetées (lieu, moyens et missions).

### Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature), y compris durant les déplacements professionnels.

Les absences liées à l'exercice du droit syndical, le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle ou sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 30 minutes minimum au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

### Garantie minimale du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes. Une journée de travail au sein de la Communauté de Communes Maurienne Galibier est de 7h, à l'exception des services qui en raison même de la nature de leur activité nécessitent de déterminer dans leur projet de service des amplitudes horaires particulières.

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;

- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ❖ un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires. Ces heures complémentaires ou supplémentaires seront en priorité récupérées par l'agent, leur rémunération demeurant exceptionnelle, dans la limite des possibilités statutaires (agent de catégorie A non éligibles).

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

#### Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des horaires et cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées. La rémunération d'heures complémentaires ou supplémentaires fera l'objet d'un état déclaratif adressé au service RH par le responsable du service.

Les horaires de travail sont définis par l'autorité territoriale, ils sont affichés lorsque ceci est une exigence réglementaire, et/ou indiqués dans la fiche de poste de chaque agent. Tout retard ou absence doit être justifié sans délai auprès de son responsable hiérarchique. En cas d'abus, les absences et les retards non justifiés pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires. Il en est de même pour toute sortie anticipée sans motif légitime ou autorisation et ce, sous réserve des dispositions légales qui permettent à tout agent de se soustraire à une situation présentant un danger grave et imminent.

Les sorties durant les heures de travail doivent être exceptionnelles et faire l'objet d'une autorisation délivrée par la hiérarchie

#### Cycles de travail

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail. Elle est mentionnée dans les fiches de postes de chaque agent. Compte tenu de la diversité des situations en présence au sein de la Communauté de Communes Maurienne Galibier, il convient de distinguer les services et les fonctions :

Le cycle de travail des agents du service administratif est organisé de manière hebdomadaire, avec une contrainte d'amplitude d'ouverture au public pour les agents d'accueil pour lesquels des plages minimum de travail sont arrêtées comme suit : le matin entre 9h00 et 12h00 et l'après-midi entre 13h30 et 17h30. Les temps de travail des autres agents du service administratif seront organisés en fonction des nécessités de service, entre 7h30 et 19h30 (hors réunion). Le personnel d'entretien est soumis à des interventions « hors amplitude d'ouverture au public », soit de 6h00 à 7h45 le matin ou de 17h45 à 19h30 en soirée.

Le cycle de travail des agents de la station d'épuration est organisé de manière hebdomadaire sur un volume de 37h30, et les temps de travail des agents en fonction des nécessités de service, entre 8h00 et 17h00 (hors astreinte).

Le cycle de travail des agents du service technique (garage) est organisé de manière hebdomadaire, et les temps de travail des agents en fonction des nécessités de service et des saisons : entre 5h00 et 16h30 en période estivale et entre 7h30 et 17h00 en période hivernale.

Le cycle de travail des agents du service Petite Enfance (multi-accueil) est organisé de manière hebdomadaire, avec une contrainte d'amplitude d'ouverture au public pour les personnels « éducatifs » de 7h30 à 18h30 (hors réunion). Le personnel d'entretien est soumis à des interventions « hors amplitude d'ouverture au public », soit de 5h00 à 9h30 le matin ou de 17h00 à 21h30 en soirée.

Le cycle de travail des agents du service Enfance (accueils collectifs de mineurs) est organisé de manière hebdomadaire, en distinguant les périodes scolaires et de vacances scolaires : En période scolaire, une contrainte d'amplitude d'ouverture au public s'impose aux agents d'animation et d'entretien et de service de 7h15 à 18h30 (hors réunion). En période de vacances scolaires, une contrainte d'amplitude d'ouverture au public s'impose aux agents d'animation et d'entretien et de service de 7h15 à 18h30 (hors réunion et hors séjours). En séjour ou sortie, l'application d'un dispositif d'horaires variables est nécessaire.

Le cycle de travail des agents du service Jeunesse est organisé de manière hebdomadaire, en distinguant les périodes scolaires et de vacances scolaires et selon des modalités d'horaires variables : En période scolaire, une contrainte d'amplitude s'impose aux animateurs de 9h00 à 18h30 (hors réunion et hors « veillées »). En période de vacances scolaires, la contrainte est imposée par un programme d'animations et de séjours, conduisant à l'application d'un dispositif d'horaires variables.

#### Dispositif d'horaires variables

En application de l'article 6 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, et compte tenu de la spécificité de leurs missions à certaines périodes de l'année, les agents affectés sur les emplois suivants organiseront leur travail selon le dispositif des horaires variables :

- Animateurs enfance et jeunesse

L'organisation des horaires variables devra être déterminée, en accord avec la hiérarchie (directeur PEEJ), en tenant compte des missions spécifiques des services, des nécessités du service public ainsi que des heures d'affluence du public.

La période de référence est pluri-hebdomadaire dans laquelle chaque agent devra obligatoirement effectuer les heures de travail prévues dans son cycle.

Le système de "crédit-débit" permettra le cas échéant de reporter des heures de travail d'une période de référence à l'autre. Le minimum d'heures de travail quotidien est fixé à 3h.

Les agents soumis aux horaires variables devront établir un suivi des heures réalisées, transmis au supérieur hiérarchique à chaque fin de période de référence.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'approbation de ce dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Communauté de communes Maurienne-Galibier, tel que précisé ci-dessous,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour son application et à signer tous documents à cet effet.

**ADOpte : UNANIMITE**

#### **5. CESSION DE TERRAINS ZAE - LOGEMENT DE FONCTION — 2019-103**

---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des parcelles restent disponibles dans la zone d'activités de la Collombette. Il précise que les artisans qui souhaitent s'y installer pourraient demander la possibilité de construire un logement pour assurer la surveillance de leurs locaux et que la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE a eu des demandes en ce sens.

Par délibération du 6 décembre 2019, la Commune de St-Michel-de-Maurienne a délibéré pour approuver la disposition suivante concernant le logement destiné au gardiennage :

« Pour chaque demande d'achat dans la ZAE de la Collombette et afin de répondre au besoin de sécurité des biens, l'éventuel logement destiné au gardiennage des locaux d'activités ne doit pas dépasser 150 m<sup>2</sup> et doit être intégré dans l'ensemble construit ».

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter également cette disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ✓ Vu la délibération du 14 mars 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de compétence des ZAE,
- APPROUVE la disposition ci-dessus précisée qui sera applicable pour les ventes de terrains à venir sur la ZAE de la Collombette,

**ADOpte : UNANIMITE**

#### **6. STATUTS DU SIRTOMM — 2019-102**

---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le conseil syndical du SIRTOMM a délibéré le 23 juin dernier pour apporter des modifications aux statuts du SIRTOMM selon le projet de statuts ci-annexé.

Les modifications essentielles portent sur :

1. La composition du SIRTOMM qui devient un syndicat mixte fermé puisque ne comprenant uniquement que des EPCI.
2. Les seules communautés de communes sont membres du SIRTOMM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
- APPROUVE la modification des statuts du SIRTOMM ci-annexés.

**ADOpte : UNANIMITE**

#### **7. ORGANISATION TOUR SAVOIE MONT BLANC – 2019-104**

---

Monsieur le Président rappelle la convention conclue avec CHAMBERY CYCLISME ORGANISATION pour le tour cyclisme SAVOIE MONT BLANC. Il y a lieu d'approuver la nouvelle convention avec Pierre-Maurice COURTADE comme organisateur en lieu et place de Chambéry Cyclisme Organisation. Les autres termes de la convention sont inchangés.

Le Conseil Communautaire approuve ce changement d'organisateur et autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet.

**ADOpte : UNANIMITE**

#### **8. CYCLO MAURIENNE-GALIBIER – 2019-105**

---

Le nouveau contrat de partenariat pour l'organisation de la cyclo sportive Maurienne-Galibier est à contracter avec Patrice PION Consulting pour une durée d'un an. La CCMG s'engage avec les Communes de St-Michel-de-Maurienne, Valmeinier pour les départs et arrivées ainsi que St-Martin-la Porte, Orelle et St-Martin d'Arc pour la logistique. La cyclo ne se déroulant plus sur la Commune de Valloire, celle-ci n'est plus co-signataire. Le coût pour l'organisation est ramené de 32.000 € à 27.000 €.

Une convention tripartite est également à établir avec les communes de St-Michel-de-Maurienne et Valmeinier pour leur participation à cette organisation et le reversement à ce titre à la CCMG de 5.000 €

Le dimanche sera consacré à une cyclo réservée aux femmes en partenariat avec la Fédération française de cyclisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet.

**ADOpte : UNANIMITE**

#### **9. REVERSEMENT CHEQUES DEJEUNER A L'AMICALE – 2019-99**

---

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le groupe Chèque déjeuner a fait une ristourne à la Communauté de Communes de 279,32 € au titre des chèques déjeuner non utilisés ou périmés.

Il précise qu'il appartient à la Communauté de Communes de reverser cette ristourne d'un montant total de 279,32 € à l'Amicale du personnel conformément à l'article R 3262-14 du Code du travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reverser à l'amicale du personnel cette nouvelle ristourne de 279,32 €.

**ADOpte : UNANIMITE**

#### **10. GROUPEMENT DE COMMANDE CARBURANT ET COMBUSTIBLE – 2019-100**

---

Il est rappelé que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier est coordonnateur du groupement de commandes pour le compte de ses communes membres pour la fourniture et la livraison de carburant et de combustible. A ce titre, elle a lancé un appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres réunie en séance du 2 décembre 2019 a retenu l'offre de THEVENIN et DUCROT (AVIA) mieux disante.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président, coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché conformément à la convention de groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Autorise la signature du marché à passer avec THEVENIN et DUCROT.

**ADOpte : UNANIMITE**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la motion ci-dessous proposée par l'ADCF :

**Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu**

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI). Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

**Les intercommunalités de France** se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

**Les intercommunalités de France** demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

**Les intercommunalités de France** attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion proposée par l'ADCF ci-dessus.

**ADOpte** : à la majorité (1 opposition : Alexandre ALBRIEUX)

**12. DECISIONS MODIFICATIVES**

**2019.95 DM 2 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2019 et propose la décision modificative ci-dessous :

	BP 2019	CREDITS AJUSTES	TOTAL
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
16411 EMPRUNTS	475 000,00	+3 900,00	478 900,00
2313/1701 CUISINE ET STOCKAGE GARDERIE - Constructions	6 266,56	-3 900,00	2 366,56

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :  
- APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

**ADOpte : UNANIMITE**

### 2019-95B — DM 2 — STEP DE CALYPSO

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget annexe 2019 de la STEP de CALYPSO et propose la décision modificative ci-dessous :

	BP 2019	CREDITS AJUSTES	TOTAL
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
6811 Dotations aux amortissements	257 000,00	+7 500,00	264 500,00
022 Dépenses imprévues	17 462,99	-7 500,00	9 962,99
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
21562 Service assainissement	943 501,55	+7 500,00	951 001,55
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
281562 Amortissement matériels assain.	45 291,00	+7 500,00	52 791,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :  
- APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

**ADOpte : UNANIMITE**

### 13. INTERESSEMENT GARDIEN — 2019-94

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la convention d'exploitation du refuge des Marches passée avec Mme PORTAZ Véronique au terme d'une procédure simplifiée de consultation organisée par la loi Sapin et qui précise en son article 16 les modalités de clôture des comptes annuels.

Il présente le compte-rendu financier d'exploitation du refuge (bilan et comptes de résultats) pour l'année 2019 qui peut se résumer ainsi :

- Charges d'exploitation 38 750,98 €
- Produits d'exploitation 48 849,30 €

Il rappelle les modalités de calcul de l'intéressement du gestionnaire calculé conformément à l'article 15.1 de la convention au prorata du chiffre d'affaires et qui se monte à 9.940,35 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu financier présenté par le gestionnaire et le calcul de l'intéressement,
- DIT que l'intéressement peut être versé au gardien.

**ADOpte : UNANIMITE**

### 14. DEFENSE DES INTERETS DE LA CCMG DEVANT LE TA — 2019-107

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, mise en cause devant le Tribunal Administratif par un agent sur les conditions de sa réintégration suite à un Congé de Longue Maladie en octobre 2017, s'est entourée de l'assistance juridique du Centre de Gestion de la FPT.

Les motifs invoqués et le contexte semblaient ne pas nécessiter le recours à un avocat et un jugement rendu le 10 décembre 2019 conduisant à l'annulation d'un arrêté et au versement de 1200€ au titre du Code de Procédure Administrative.

Cependant, dans l'hypothèse où il serait fait appel de cette décision, il conviendrait de prendre un avocat spécialiste du droit et des procédures administratives pour assurer la défense des intérêts de la CCMG.

En outre, ce même agent vient de saisir à nouveau le Tribunal Administratif de Grenoble des conséquences d'un accident de service survenu en octobre 2018. L'expertise-médicale ordonnée par jugement du 18/10/19 est défavorable à la CCMG et il convient là aussi d'assurer au mieux les intérêts de la CCMG en confiant sa défense à un avocat spécialisé en droit public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à confier la défense de ses intérêts à un avocat spécialisé en droit public,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la défense des intérêts de la CCMG,
- DIT que les crédits seront ouverts au budget 2020 de la CCMG.

**ADOpte : UNANIMITE**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

- De la signature du marché pour les restaurants scolaires Eterlou et Loupiots ((hors saison) avec la Sté API jugée mieux disante après appel à la concurrence (délégation du Président)
- Des remerciements formulés par le Service des Impôts des Entreprises pour le soutien de la CCMG
- Que la candidature présentée par la CCMG et le centre social MOSAICA au titre de la labellisation Maison France Services a été retenue par les Services de l'Etat pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La CCMG en a confié la gestion au centre social MOSAICA.